COL

FÉDÉRATION CGT SANTÉ ACTION SOCIALE

Veille Juridique LDAJ - Covid-19



Février 2023

Vous trouverez ci-dessous la veille juridique du secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale pour la période du mois de février 2023 au sujet de la crise sanitaire.

Toutes les veilles juridiques LDAJ mensuelles sont publiées sur le site fédéral : http://www.sante.cgt.fr/Actualites-Juridiques

Textes législatifs et règlementaires en lien avec la crise sanitaire du Covid-19

1) Textes généraux :

- Arrêté du 27 février 2023 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la Covid-19

Ce texte prévoit, même au vu du ralentissement notable de la circulation du virus SARS-CoV-2, de ne maintenir une prise en charge complète du dépistage qu'au bénéfice des populations les plus fragiles et les personnes travaillant à leur contact en établissement ou service social ou médico-social.

- Décret n° 2023-99 du 15 février 2023 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, et le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19

Ce texte supprime le traitement de données à caractère personnel « Contact Covid » et modifie les caractéristiques du traitement de données « SI-DEP » et des traitements mis en œuvre par les agences régionales de santé aux fins de lutter contre la covid-19 et du traitement « Vaccin Covid ».

- Décret n° 2023-86 du 10 février 2023 modifiant le décret n° 2020-650 du 29 mai 2020 relatif au traitement de données dénommé « TousAntiCovid » et le décret n° 2021-901 du 6 juillet 2021 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Convertisseur de certificats »

Ce texte prolonge jusqu'au 30 juin 2023 la durée de mise en œuvre du traitement de données dénommé « TousAntiCovid » et supprime la fonctionnalité d'information des utilisateurs ayant été en contact avec un utilisateur diagnostiqué ou dépisté positif au covid-19. Il modifie les finalités du traitement, la liste et la durée de conservation des données traitées, ainsi que les modalités d'exercice par les personnes concernées des droits qui leur sont reconnus par le RGPD. Il met fin à la mise en œuvre du « Portail Autotest COVID-19 » en abrogeant le décret n° 2021-780 du 18 juin 2021 qui en a porté création.

2) Secteur privé : Pas de texte spécifique publié durant cette période.

3) Fonction publique hospitalière

- Décret n° 2023-112 du 18 février 2023 modifiant le décret n° 2022-345 du 11 mars 2022 modifiant à titre temporaire le montant de la rémunération de référence pour le calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique pour les fonctionnaires hospitaliers, agents contractuels et personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques sous contrat affectés ou recrutés dans un établissement mentionné à l'article L. 5 du code général de la fonction publique situé dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique

Ce texte prévoit, jusqu'au 30 juin 2023, des modalités dérogatoires de calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires hospitaliers, agents contractuels de la fonction publique hospitalière en contrat à durée indéterminée et praticiens hospitaliers en contrat à durée indéterminée affectés dans un établissement situé dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique et qui ne sont pas vaccinés contre le Covid19. Ainsi, le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle qui est versé dans ce cas est égal au montant maximum réglementaire et le calcul de ce montant maximum est calculé en prenant en compte les majorations et indexations relatives à une affectation outre-mer.

© Le secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale - www.sante.cgt.fr - Mars 2023